DÉVILLE lès ROUEN

2026-375

INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
PARKING DE LA MAISON DE L'ANIMATION

MARCHÉ ET PARADE DE NOËL 2026

Le Maire de Déville lès Rouen,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Pénal,
- Considérant l'organisation des animations de Noël,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité de la manifestation,

ARRÊTE

• **Article 1** : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur le parking de la Maison de l'Animation, **dimanche 13 décembre 2026 de 6h00 à 20h00**.

• **Article 2** : Le stationnement sera exclusivement réservé pour les exposants du marché, les bénévoles de l'organisation et le personnel municipal.

• **Article 3** : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la ville de Déville lès Rouen.

• **Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police de Maromme, Monsieur le Directeur des Polices Urbaines et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à Madame la Directrice du Pôle de Proximité Austreberthe Cailly de la Métropole Rouen Normandie.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui est susceptible de recours devant la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Déville lès Rouen, le 23 octobre 2026

Pour le Maire, par délégation,
Le 1er adjoint chargé de l'environnement urbain,
des travaux et du suivi Métropole

Xavier Dufour

VILLE DE DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime